

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 5 NOVEMBRE 2018, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018 à 19 h 00
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018 à 19 h 05
- .04 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018 à 19 h 10
- .05 Point d'information des conseillers
- .06 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1187817002 Approuver deux conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 \$ et de 44 644,50 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG)
- .02 1186025006 Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie approximative de 650 m², situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 90 000 \$, non taxable. Bâtiment 8781. (RPPL18-09075-GG)

30 – Administration et finances

- .01 1183879011 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1183879010 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 381 180 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019
- .03 1187699002 Autoriser un virement de crédits de 24 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'organisation d'un événement durant la période du temps des fêtes, sur l'avenue Shamrock

- .04 1183048005 Autoriser une dépense totale de 115 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 33^e Soirée des Lauréats montréalais qui se tiendra le vendredi 16 novembre 2018
- .05 1183048006 Autoriser une dépense totale 565,55 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la rencontre annuelle franco-qubécoise-canadienne - Les Entretiens Jacques Cartier 2018 qui se tiendra les 12, 13 et 14 novembre 2018 à Lyon en France
- .06 1180059001 Approuver la radiation de la somme de 10 923,01 \$ en capital et tout solde dû réclamée à « Appartements Métropolitains S.E.C. » en recouvrement des coûts pour des dommages causés par un drain privé / compte 80-210528-1 exercice 2016 mod 01, notre dossier 17-000474. Imputation Rosemont–La Petite-Patrie

40 – Réglementation

- .01 1187699003 Édicter sept ordonnances - Programmation d'événements publics : « Activités de Noël sur Shamrock », « La magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson », « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges » et « Course les paroles dans le vent »
- .02 1188077001 Édicter une ordonnance interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1186235005 Édicter une ordonnance dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert, pour l'ajout de 97 places de stationnement tarifées, aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse
- .04 1180963060 Édicter une ordonnance afin de fixer la rémunération des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1186235006 Adopter une résolution pour l'ajout approximatif de 51 places de stationnement à temps limité de 2 heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes des secteurs #34 et #46, à différents endroits sur la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et de Bellechasse
- .06 1182913010 Implanter des zones de stationnements sur rue réservé aux résidants (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Secteur 157 « Parc Marquette » Implanter des zones de SRRR sur la rue Marquette, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont – Secteur 94 « Institut de cardiologie » – Implanter des zones de SRRR sur la rue Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue – Secteur 130 « Chapleau » – Implanter des zones de SRRR sur la place Pierre-Falardeau
- .07 1180284004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) »
- .08 1180284005 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs 2019 »
- .09 1180963052 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « habitation », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), pour le bâtiment situé aux 2687-2695, rue Dandurand

50 – Ressources humaines

- .01 1180963055 Autoriser la création de trois postes temporaires, pour une période de trois ans, soit un poste d'ingénieur, un poste d'agent technique en ingénierie municipale ainsi qu'un poste d'agent technique en circulation, pour la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits pour un montant de 998 025 \$, du compte surplus de gestion affecté – divers



Dossier # : 1187817002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 \$ et de 44 644,50 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG)

Il est recommandé:

--	--	--	--

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'intérieur de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

D'octroyer à cette fin au « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » des honoraires totalisant une somme maximale de 108 672,06 \$, toutes taxes incluses, soit 36 224,02 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

D'octroyer à cette fin à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » des honoraires totalisant une somme maximale de 44 644,50 \$ toutes taxes incluses, soit 14 881,50 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-18 08:31

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187817002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 \$ et de 44 644,50 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie profitait de l'opportunité d'acquérir un bâtiment localisé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour aménager un centre communautaire, culturel et de loisir, désigné sous le nom officiel de centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (nouvelle dénomination depuis novembre 2008). Parallèlement à l'aménagement du centre, en 2006, l'Arrondissement a développé, de concert avec les deux principaux organismes occupants, une série de mesures et d'actions pour réunir les conditions propices à y offrir des services de qualité au bénéfice de la population de Rosemont.

Les deux conventions de services d'entretien sanitaire intervenues entre l'Arrondissement et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » ainsi qu'avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » arriveront à échéance le 31 décembre 2018. Suite à l'évaluation annuelle réalisée en septembre 2018, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se déclare satisfaite des services rendus par ces deux contractants sans but lucratif. En tant qu'occupants offrant diverses activités et services à la population au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (centre Lapalme), ceux-ci apportent un soin particulier à l'entretien des lieux qu'ils partagent. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec les mêmes OBNL, en signant deux nouvelles conventions de services d'entretien sanitaire pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260310 - 7 novembre 2016 - Ratification de deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 63 724,27 \$ et de 30 093,70 \$, avant taxes, pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL16-03019-GG et

RPPL16-03020-GG). [1167150001]

CA16 260240 - 6 septembre 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 4 863 \$ et 2 303 \$, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2016. [1167150002]

CA16 260122 - 2 mai 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 7 295 \$ et de 3 455 \$, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. [1163653004]

CA16 260010 - 18 janvier 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 12 158 \$ et de 5 758 \$, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016. [1157150001]

CA12 230375 - 3 décembre 2012 - Approbation de deux conventions de services pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », au montant respectif de 87 540 \$ et 41 460 \$, pour la période de trois ans allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934008]

DESCRIPTION

En tant que propriétaire du centre Lapalme, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est responsable de l'entretien qui doit être effectué de façon constante dans les espaces utilisés par les citoyens. De ce fait, la portion sanitaire de l'entretien du bâtiment sis au 5350, rue Lafond est confiée aux principaux occupants. Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » s'engage à assurer le nettoyage des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'ascenseur et du 2^e étage. Pour sa part, la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » s'engage à assurer le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée.

En contrepartie du paiement de la Ville, les organismes contractants doivent assurer la propreté et la salubrité, selon les spécifications décrites à l'annexe A « Spécifications générales d'entretien sanitaire », des espaces sous leur responsabilité et identifiés aux plans joints à leur convention comme annexe B. À cet effet, ils doivent fournir les services d'un personnel compétent ainsi que les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

La convention de services d'entretien sanitaire à intervenir avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » est intimement liée avec la Convention avec contribution financière au Programme activités de loisir 2019-2020. En effet, l'article 11 de la convention de services prévoit que si cette dernière n'est pas renouvelée ou est résiliée, la convention de services prend alors fin de plein droit. De même, la convention d'entretien sanitaire à intervenir avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » est intimement liée avec l'Entente de prêt de locaux du rez-de-chaussée du centre Lapalme, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021.

JUSTIFICATION

Le centre Lapalme est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et

d'éducation populaire visant à améliorer la qualité de vie des citoyens de Rosemont. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité d'assurer l'entretien sanitaire de ce centre. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe A « Spécifications générales d'entretien sanitaire ».

Dans le but d'assurer une bonne gestion du centre Lapalme et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une convention d'entretien sanitaire aux deux organismes principaux occupants du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

L'inspection complétée en septembre 2018 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a révélé un niveau satisfaisant de qualité des services rendus par ces deux contractants sans but lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires pour chacune des trois années est établi selon un taux annuel au pied carré pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire réalisés par des organismes à but non lucratif occupants, soit 1,50\$/pi²/an. Les travaux du grand ménage annuel sont inclus dans ce taux. La somme annuelle est payable à raison de quatre fois par année, sur présentation de factures trimestrielles (avril, juillet, octobre et décembre) pour les travaux exécutés.

Les montants attribués comprennent tous les honoraires, tous les biens fournis et toutes taxes applicables :

- Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » doit entretenir une superficie habitable de 21 004 pi² répartis entre le 2^e étage et le sous-sol, ainsi que dans les cages d'escalier et l'intérieur de l'ascenseur, pour une somme maximale annuelle de 36 224,02 \$, taxes incluses. Total maximal de 108 672,06 \$, taxes incluses, pour les trois années de la convention de services.
- La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » doit entretenir une superficie habitable de 9 921 pi² au rez-de-chaussée, pour une somme maximale annuelle de 14 881,50 \$, taxes incluses. Total maximal de 44 644,50 \$ pour les trois années de la convention de services.

Organisme		Montant annuel maximal (2019, 2020 et 2021)
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Avant taxes	31 506,00 \$
	Au net	33 077,36 \$
	Taxes incluses	36 224,02 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Avant taxes	14 881,50 \$
	Au net	14 881,50 \$
	Taxes incluses	14 881,50 \$
NOTE : La CDC déclare ne pas avoir de numéros de taxes (TPS, TVQ).*		

* La clause 9.2 de la convention de services stipule que la prétention du contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville.

Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au contractant.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un bon de commande sera émis pour les années 2019, 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est essentiel au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour ses utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel un citoyen est en droit de s'attendre dans une installation municipale d'une telle envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Services payables sur présentation de factures trimestrielles (avril, juillet, octobre et décembre)
- 2) Évaluation annuelle et inspections sont prévues à la convention (réf. Annexe 1, clauses 4 à 7)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de projets

Tél : 514.872.9448
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Daniel MOREAU
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514-872-4665

**Dossier # : 1186025006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie approximative de 650 m ² , situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 90 000 \$, non taxable. Bâtiment 8781. (RPPL18-09075-GG)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure pour une période de trente (30) mois non consécutifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie d'environ 650 m² (7000 p²), à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 90 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-02 14:22**Signataire :**

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186025006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie approximative de 650 m ² , situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 90 000 \$, non taxable. Bâtiment 8781. (RPPL18-09075-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (LRCR) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis plus de 55 ans. L'organisme occupe actuellement des locaux situés au 6755, 36e Avenue, à Montréal. Ces locaux appartiennent à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui souhaite reprendre possession des lieux loués pour des fins scolaires, et ce, à la fin du bail qui viendra à échéance le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la situation, l'Arrondissement a soumis une demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de trouver de nouveaux locaux pour les LRCR. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite louer des espaces situés au sous-sol de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, afin que LRCR puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs pour le bénéfice de la population, et ce, pour une période de trente (30) mois, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, excluant les mois de juillet et d'août de chacune des années. Le bail a été négocié de gré à gré avec le bailleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure des locaux d'environ 650 m² (7 000 pi²) au sous-sol de l'immeuble situé au 5205, rue Saint-Zotique Est, pour une période de trente (30) mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer total de 90 000 \$, exempt de taxes, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi ci-dessous :

Mois de septembre à juin inclusivement (10 mois par année) Jours :	Heure À partir de :	Heure Jusqu'à :	Accès / Lieux loués :
Lundi	9h00	16h00	Studio 42 uniquement
Mardi :	9h00	22h00	Tous les Lieux loués
Jeudi :	9h00	16h00	Studio 42 uniquement
Samedi :	9h00	17h00	Tous les Lieux loués

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 7 000 pi² ou 650 m².

	Loyer proposé pour le terme 2019-2021	Loyer total pour le terme 2019-2021 (30 mois)
Loyer brut annuel en \$/m ²	55,36 \$	
Loyer brut annuel en \$/pi ²	5,14 \$	
Loyer brut mensuel	3 000,00 \$	
Loyer brut total		90 000,00 \$

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

Le loyer brut est fixe pour toute la durée du bail.

Le loyer est non taxable.

Une option de résiliation est prévue au bail, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au locateur. Une option de renouvellement, pour un (1) terme additionnel et consécutif de trente (30) mois est également prévue au bail.

La dépense totale est de 90 000 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018.

La date d'entrée en vigueur du bail est prévue pour le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie

Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Élise MOUGIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Claude BOUDREAULT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 25 septembre 2018

Daniel MOREAU, 25 septembre 2018

Claude BOUDREAULT, 25 septembre 2018

Line FERLAND, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations - en
remplacement de Francine Fortin, directrice des
Transactions immobilières, du 24 septembre au
5 octobre 2018 inclusivement .

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2018-09-26

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél :

Approuvé le : 2018-09-28



Dossier # : 1183879011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 08:06

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183879011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 août au 21 septembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0285

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 juillet au 24 août 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Simone BONENFANT
Directrice

Tél :

Télécop. :

514 868-3563



Dossier # : 1183879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 381 180\$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019.

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 381 180\$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-25 11:32

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 381 180\$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 10 ans, la santé et la sécurité au travail (SST) sont devenues un enjeu stratégique pour la Ville de Montréal. La SST étant maintenant considérée comme une partie intégrante des opérations quotidiennes dans tous les domaines d'activités, le rôle des gestionnaires a depuis aussi évolué. Alors qu'auparavant leur rôle en était surtout un de contrôle, les attentes face aux gestionnaires d'aujourd'hui se situent davantage dans le leadership, l'engagement et les compétences relationnelles, et ce, en plus des aspects de contrôle et de compétence requise.

Afin de répondre à ces impératifs, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite se doter d'un poste de préventionniste ayant l'expertise nécessaire afin de soutenir, concrétiser et optimiser sa vision et ses objectifs en santé et sécurité au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat du préventionniste en tant qu'expert en SST est d'accompagner et supporter le conseiller RH en prévention en poste dans ses fonctions afin de contribuer au développement d'une culture de prévention SST au sein de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en complément aux objectifs opérationnels.

Ses tâches principales consisteront, et ce, de façon non limitative à :

- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions, politiques, procédures, activités et outils en matière de SST à l'intention des gestionnaires afin de les aider à assumer leurs responsabilités; assure l'application de ces dernières.
- Collaborer et agir à titre de « coach » avec les gestionnaires dans l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail et à la recherche de solutions visant à protéger la santé et la sécurité et à maintenir l'intégrité physique des employés; effectue des recherches et des analyses sur tout sujet lié à la SST.

- Coordonner l'implantation et l'application de programmes, de procédures et de normes en matière de gestion de la prévention SST; recommande des applications spécifiques aux programmes institutionnels correspondant aux particularités de l'arrondissement.
- Effectuer des visites de chantiers et des différents lieux de travail afin de vérifier que les méthodes de travail respectent les règles de sécurité, que les EPI sont utilisés adéquatement et que tous les dispositifs nécessaires à la sécurité sont en place et fonctionnelles.
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires en SST. (Règlement SST, Loi, Code de sécurité pour les chantiers, Code du bâtiment, Normes, etc.)
- Planifier, coordonner et mandater des organismes de formation et s'assure que les employés reçoivent les formations nécessaires pour travailler de façon sécuritaire.
- Prendre en charge des dossiers complexes en santé et sécurité au travail.
- Assurer une vigie des nouvelles publications, des nouvelles lois, et des nouveaux règlements en SST.
- Participer aux enquêtes et analyses d'accidents ou situations dangereuses afin d'identifier les solutions et s'assurer de l'application de mesures correctives si nécessaire. Rédiger, lorsqu'il est nécessaire, des rapports d'inspection.
- Mettre en place divers moyens favorisant la diffusion de l'information en matière de SST.
- Effectuer le suivi des mesures correctives SST identifiées.
- Exécuter toute autre tâche connexe nécessaire à la prévention des accidents de travail et maladies professionnelles.

De façon prioritaire, le préventionniste devra travailler sur des dossiers ayant un impact direct sur la protection des travailleurs et sur la réduction des accidents de travail.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'un montant de 121 510\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Simone BONENFANT
Directrice

Tél : 514 868-3563
Télécop. :



Dossier # : 1187699002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 24 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'organisation d'un événement durant la période du temps des fêtes, sur l'avenue Shamrock

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 24 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers pour l'organisation d'un événement durant la période du temps des fêtes, sur l'avenue Shamrock.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-23 10:35

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187699002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 24 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'organisation d'un événement durant la période du temps des fêtes, sur l'avenue Shamrock

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de l'été 2018, l'Arrondissement réalise des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock et la création de la place du marché Jean-Talon. Ce projet répond à une demande de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon qui souhaitait un renforcement du lien entre le boulevard Saint-Laurent et le marché afin de contribuer à la vitalité commerciale du secteur.

En 2017, l'organisme « Pépinière et CO » a organisé un premier événement festif durant la période des fêtes. À la suite des recommandations de l'édition de 2017 et dans le but de donner suite aux expériences positives de la Fabrique des fêtes, l'Arrondissement désire y tenir un nouvel événement qui se veut rassembleur, autant pour les commerçants, les citoyens et les visiteurs du Marché Jean-Talon.

Pour une deuxième année consécutive, l'Arrondissement propose de tenir un événement rassembleur par la tenue de diverses animations. Afin de stimuler le développement économique et de faire rayonner à nouveau l'avenue Shamrock, l'Arrondissement souhaite créer un événement propice à stimuler l'achalandage de ce nouvel espace public et ainsi contribuer à l'activité économique locale durant la période des fêtes. Déjà, plusieurs organisations ont abordé l'Arrondissement afin de contribuer à des festivités du temps des fêtes dans ce secteur.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 24 000 \$ pour la réalisation de l'événement, sur le site de l'avenue Shamrock et la place du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0101 - 10 avril 2017: Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 85 000 \$ taxes incluses afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de la place Shamrock, du Réseau vert et des équipements événementiels pour l'animation du domaine public. (sommaire # 1171663001)

DESCRIPTION

Durant le mois de décembre, l'avenue Shamrock sera animée par la magie des fêtes, dans un contexte festif, inclusif et familial. Le présent projet prévoit la tenue d'un événement public durant la période des fêtes. La programmation de l'édition 2018 sera composée notamment de spectacles, jeux extérieurs, braseros, zones de causerie et ambiance musicale.

L'événement se déroulera sur la nouvelle avenue Shamrock, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique, ainsi qu'à la nouvelle place du marché Jean-Talon, durant deux fins de semaine complètes. Soit du 7 au 9 décembre et du 14 au 16 décembre 2018. L'horaire sera les vendredis de 17 h à 20 h, les samedis et dimanches de 12 h à 15 h.

Des ordonnances doivent être édictées en vertu des règlements:

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

RÈGLEMENT SUR LE RESPECT, LE CIVISME ET LA PROPRIÉTÉ

(RCA 11 22005, article 39)

RÈGLEMENT D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES

(01-280, chapitre IV, article 531)

Une employée de la maison de la culture sera responsable de la conception, la coordination de l'animation, la gestion ainsi que le bon déroulement du projet.

JUSTIFICATION

Les marchés publics sont de plus en plus convoités et en demandes par les citoyens. La réalisation de cet événement permettra non seulement d'apporter de la féerie et de la magie sur la rue, mais également créera une expérience piétonne unique pour le temps des fêtes. Les citoyens s'approprient l'espace public et redécouvriront les commerçants qui ont pignon sur rue. Les événements proposés s'adressent à l'ensemble des familles du territoire et sont à la fois inclusifs et accessibles. Les événements visent une clientèle variée avec une programmation gratuite, pour tous les groupes d'âge.

De telles interventions augmentent l'achalandage, favorisent l'achat local et permettent de positionner l'Arrondissement comme un acteur majeur et dynamique en matière d'événements et d'animations.

Les activités proposées sont également un levier pour renforcer le développement économique local.

L'approbation du conseil est requise pour procéder à des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à utiliser son surplus afin de soutenir financièrement la mise en marche de la tenue d'activités

et d'événements publics sur les sites de la place Shamrock.
Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 24 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, l'événement présenté sur le territoire de l'Arrondissement doit faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le projet de la Place Shamrock s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création de nouvelles zones de socialisation et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation du plan d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Animation commerciale et embellissement de la rue. Amélioration de la perception et de la visibilité du secteur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et conception de l'événement par une ressource interne — novembre 2018

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les activités si nécessaire — fin novembre 2018
- Les permis autorisant l'événement sur le domaine public sera émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie — début décembre 2018
- Réalisation de l'événement — mi-décembre 2018
- Bilan et recommandation de l'édition 2018 — janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

Tél : 514 872-6554
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Daniel MOREAU
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514-872-4665



Dossier # : 1183048005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 115,00 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la 33e Soirée des Lauréats montréalais qui se tiendra le vendredi 16 novembre 2018.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 115,00 \$ taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 33^e Soirée des Lauréats montréalais qui se tiendra le 16 novembre 2018.

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et des loisirs à l'Arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2018-10-30 16:43

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1183048005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 115,00 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la 33e Soirée des Lauréats montréalais qui se tiendra le vendredi 16 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du sport de l'île de Montréal organise la 33^e Soirée des Lauréats montréalais pour honorer les athlètes, les entraîneurs et les organisations de l'ensemble de l'île de Montréal. Cet organisme a été créé dans la foulée des recommandations du milieu sportif montréalais lors des Sommets du sport de Montréal 2016 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le conseiller de la Ville à participer à la 33^e Soirée des Lauréats montréalais qui se tiendra le vendredi 16 novembre 2018, de 17 h 30 à 22 h, au Chalet du Mont-Royal :

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin.

Coût du billet : 115,00 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

L'Arrondissement prône l'importance des saines habitudes de vie en posant de multiples gestes pour encourager les citoyen.nes du territoire à bouger au quotidien. Au nombre des stratégies mises de l'avant, le sport fait belle figure et l'Arrondissement est à cet égard un fier acteur montréalais.

En plus d'une équipe administrative dédiée à la pratique du sport dans le respect des normes en vigueur et la présence d'un important parc d'équipements intérieurs et extérieurs constamment renouvelé, l'Arrondissement mise sur le travail en partenariat avec de multiples organismes sportifs et de loisirs locaux, afin de rejoindre annuellement des

milliers de jeunes et adultes.

La participation de l'Arrondissement à la 33^e Soirée des Lauréats montréalais s'avère une occasion additionnelle pour faire rayonner l'excellence sportive de Rosemont - La Petite-Patrie, et le leadership exercé en la matière par ses élus et ses employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signatures du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

France PAILLÉ
Secrétaire de direction

Tél : 868-3934
Télécop. : 868-3932

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1183048006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 365,55 \$ pour la participation d'un élu à la rencontre annuelle franco-qubécoise-canadienne - Les Entretiens Jacques Cartier 2018 qui se tiendra les 12, 13 et 14 novembre 2018, à Lyon, en France.

D'autoriser une dépense de 365,55 \$ pour la participation d'un élu à la rencontre annuelle franco-qubécoise-canadienne - Les Entretiens Jacques Cartier 2018 qui se tiendra les 12, 13 et 14 novembre 2018, à Lyon, en France :

M. François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2018-10-30 16:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1183048006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 365,55 \$ pour la participation d'un élu à la rencontre annuelle franco-québécoise-canadienne - Les Entretiens Jacques Cartier 2018 qui se tiendra les 12, 13 et 14 novembre 2018, à Lyon, en France.

CONTENU

CONTEXTE

Les Entretiens Jacques Cartier organise la rencontre annuelle franco-québécoise-canadienne permettant de rencontrer et d'échanger avec des décideurs, des experts et des acteurs majeurs sur leurs visions et pratique dans leurs domaines d'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le maire d'Arrondissement à participer à la rencontre annuelle franco-québécoise-canadienne qui se tiendra les 12, 13 et 14 novembre 2018, à Lyon, en France :

M. François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Coûts du vol et de l'hôtel sont défrayés par l'Université Concordia.

Les autres frais afférents se retrouvent détaillés dans les pièces justificatives en annexe.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier, le maire de Rosemont - La Petite-Patrie participera à deux panels et une conférence pour parler des expériences de l'Arrondissement. Tout d'abord, avec l'Université Concordia qui travaille sur l'innovation urbaine et les nouvelles pratiques citoyennes. Les sujets des communs est à l'ordre du jour. L'expérience de Rosemont - La Petite-Patrie est un exemple dont Concordia veut se servir et dans ce contexte, la présence du maire de l'Arrondissement est souhaitée afin d'échanger sur les différents projets de l'Arrondissement.

Aussi, lors d'une conférence sur le sujet de l'occupation temporaire, nouvelle pratique d'innovation urbaine, le maire de l'Arrondissement sera appelé à parler des différentes initiatives d'appropriation citoyenne dans Rosemont - La Petite-Patrie et comment la mairie favorise ces pratiques. De plus, le maire de l'Arrondissement aura l'occasion de rencontrer des élus municipaux français et d'échanger avec eux sur divers projets de leurs municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signatures du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

France PAILLÉ
Secrétaire de direction

Tél : 868-3934
Télécop. : 868-3932

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Approuvé le : 2018-10-30



Dossier # : 1180059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la radiation de la somme de 10 923,01 \$ en capital et tout solde dû réclamée à Appartements Métropolitains S.E.C. en recouvrement des coûts pour des dommages causés par un drain privé / compte 80-210528-1 exercice 2016 mod 01, notre dossier 17-000474. Imputation Rosemont – La Petite-Patrie.

Il est résolu :

De radier des livres de la Ville la somme totale de 10 923,01 \$ en capital et tout solde dû réclamée à "Appartements Métropolitains S.E.C" sur le compte no 80-210528-1 en recouvrement des coûts pour des dommages causés par un drain privé.

D'imputer cette radiation comme suit :

- radiation recettes diverses :2101 0000000 000000 00000 11808 000000
- montant à radier : 10 923,01\$ en capital et tout solde dû (compte 80-210528-1 exercice 2016 mod 01, notre dossier 17-000474).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2018-11-02 13:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION **Dossier # :1180059001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la radiation de la somme de 10 923,01 \$ en capital et tout solde dû réclamée à Appartements Métropolitains S.E.C. en recouvrement des coûts pour des dommages causés par un drain privé / compte 80-210528-1 exercice 2016 mod 01, notre dossier 17-000474. Imputation Rosemont – La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des finances nous a mandaté pour recouvrer d'Appartements Métropolitains S.E.C. la somme de 10 923,01\$ en recouvrement des coûts pour des dommages causés par un drain privé de l'immeuble situé au 4435 rue Bellechasse, dans l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie.

Les travaux de réparation de la chaussée de Bellechasse et de la conduite de bâtiment ont en effet été effectués le 13 novembre 2015, à hauteur du montant réclamé.

Deux avis d'infraction (de drain de bâtiment brisé) avaient été auparavant transmis au propriétaire de cette conciergerie en mai et juin 2015. Dès réception du premier avis, les avocats du propriétaire avaient répliqué avec une expertise de plombier concluant que ce serait plutôt un désordre de la rue qui serait responsable de la défectuosité observée entre deux des sections du drain de bâtiment de leur cliente.

D'ailleurs, après le second avis de la part de la Ville, le 9 juillet 2015 ces avocats ont même transmis à la Ville une mise en demeure requérant de sa part l'exécution des travaux correctifs du drain de bâtiment de l'immeuble de sa cliente.

À la suite de cet envoi, cet avocat affirme s'être entretenu avec l'ancien secrétaire d'arrondissement qui, toujours selon ces allégués, aurait verbalement reconnu qu'il incombait à la Ville de payer pour les travaux correctifs et que les deux avis de non-conformité pouvaient être ignorés.

En novembre 2015, la réglementation municipale applicable aux responsabilités mutuelles des propriétaires et de la Ville, en regard de la section des drains de bâtiment située sur le domaine public, a de plus été modifiée, la Ville assumant dans certaines circonstances les coûts de remplacement de la conduite en cas d'identification de problèmes de structure.

Le 15 février 2017, le dossier a néanmoins été transmis à notre service pour recouvrement.

Nous sommes toutefois d'avis que, dans les circonstances, la Ville ne serait pas en mesure de remplir son fardeau de preuve de démontrer que Appartements Métropolitains S.E.C. est juridiquement tenu de rembourser à la Ville le montant réclamé de 10 923,01\$.

Plusieurs facteurs doivent en effet être pris en considération :

- Échange défavorable allégué entre les procureurs du propriétaire et l'ancien secrétaire d'arrondissement possiblement intervenu en 2015 et reconnaissant responsabilité de la Ville
- Problème de fissuration de la chaussée de Bellechasse apparent et persistant en surface depuis 2007 sur les photos «Sreet View», au-delà du seul raccordement du bâtiment visé à l'égout public, situé au milieu de la rue, les marques de fissuration s'étendant toutefois jusqu'à l'autre trottoir, donc au delà du seul drain de bâtiment visé;
- Expertise du propriétaire non contredite par une expertise de la Ville quant à savoir quel phénomène aurait le premier causé les dommages- les déficiences de l'assise de la rue ou celles du drain de bâtiment;
- Modification réglementaire de novembre 2015 à l'égard des remplacements de la partie se trouvant sur le domaine public de drains de bâtiments structurellement défectueux.

Considérant le fardeau de la preuve qui incombe ici à la Ville, il nous serait pratiquement impossible d'établir devant un tribunal que c'est uniquement le bris de la conduite qui serait la cause de l'affaissement de la chaussée.

Compte tenu des importants risques qu'il présente, à la lumière de notre expérience en semblable matière, nous croyons que nos chances de succès sont infiniment minces. En raison des grandes difficultés de preuves ici appréhendées pour la Ville, il serait alors injustifié d'intenter quelques recours ou procédures dans ce dossier.

Sur la base des remarques qui précèdent, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 10 923,01 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 80-210528-1, exercice 2016 mod 01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION: Rosemont – La-Petite-Patrie
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 10 923,01\$ en capital et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon A SEGUIN
Analyste en droit

Tél : 514 872 3082
Télécop. : 574 872 2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

Tél : 514-872-2932
Télécop. : 514 872 2828



Dossier # : 1187699003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter sept ordonnances - Programmation d'événements publics : « Activités de Noël sur Shamrock », « La Magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson », « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges » et « Course des paroles dans le vent »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le parcours, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur le domaine public selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente,

permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-26 16:01

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187699003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter sept ordonnances - Programmation d'événements publics : « Activités de Noël sur Shamrock », « La Magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson », « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges » et « Course des paroles dans le vent »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2018 et 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 novembre 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; pour l'événement « Course les paroles dans le vent » (1177699002)

CA 4 décembre 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges » (1176762011)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

Tél : 514 872-6554
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2018-10-23

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugées.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES
(R.R.V.M., CHAPITRE V-1, ARTICLE 22)**

ORDONNANCE NO 2018-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, la circulation de véhicules hippomobiles est permises, sur le site et selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué à l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 novembre 2018 - No de sommaire : 1187699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain (*6)

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Activités de Noël sur Shamrock Contenu : Marché de Noël Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Nicolas Deschatelets</p>	1 000 (variable)	<p>Saison événementielle : 7 au 23 décembre 2018 Heures d'animation : 9 h à 23 h Événements autorisés en rues fermées : maximum 24 heures, soit de 7 h à 7 h le lendemain</p>	Place du Marché	Avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	La programmation de la saison d'animation sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.
2	<p>Événement : La Magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson Contenu : Fête de quartier Promoteur : Association des commerçants et professionnels Beaubien Est Adresse : 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2 Représenté par : Chantal Laperrière</p>	600	<p>Montage : 8 décembre 2018 (8 h à 10 h) Événement : 8 décembre 2018 (10 h à 16 h) Démontage : 8 décembre 2018 (16 h à 18 h) Remis au 9 décembre 2018 en cas d'intempéries</p>	Parc Molson	<p>Ralentissement de la circulation pour véhicule hippomobile, selon le trajet suivant: Départ: Devant le 2396 rue Beaubien Est, avenue Louis-Hébert (S), rue de Bellechasse (O), rue des Écores (N), rue Beaubien Est (E).</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	La projection d'un film pour enfants au Cinéma Beaubien (entrée gratuite) s'ajoute à la programmation extérieure (Père Noël, lutins, chorale, tours de carrioles, etc.)
3	<p>Événement : Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges Contenu : Événement de loisirs sportifs Promoteur : Groupe Pentathlon Adresse : 6-762, Jacques-Berthiaume, Québec, Qc, G1V 1W2 Représenté par : Josée Massicotte</p>	450	<p>Montage : 19 janvier 2019 (8 h à 10 h) Événement : 19 janvier 2019 (10 h à 15 h) Démontage : 19 janvier 2019 (15 h à 17 h) Remis au 20 janvier 2019 en cas d'intempéries</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Événement gratuit de démonstration des sports avec athlètes.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 novembre 2018 - No de sommaire : 1187699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain (*6)

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	Événement : Course des paroles dans le vent Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Théâtre aphasique Adresse : 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2X 1C9 Représenté par : Isabelle Côté	200	Montage : 25 mai 2019 (6 h à 8 h) Événement : 25 mai 2019 (8 h à 15 h) Démontage : 25 mai 2019 (15 h à 17 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Occupation du chalet



Dossier # : 1188077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2018-XXXXXXX, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-24 10:11

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188077001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'Arrondissement adoptait une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de ruelles à la circulation véhiculaire. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles pourront dorénavant être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains, notamment, dans le cadre d'un projet de ruelle verte. Toute demande citoyenne de fermeture partielle d'un accès d'une ruelle doit respecter les principes suivants:

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou de plusieurs accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer leur requête à l'Arrondissement.
- Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment rempli s'il y a lieu, le registre des signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- Selon les intentions d'aménagement, des formulaires d'autorisation et de parrainage complétés doivent également être soumis dans le but, notamment, d'assurer une circulation sécuritaire dans la ruelle ainsi que la pérennité des aménagements.

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a confié à l'Écoquartier de Rosemont–La Petite-Patrie la responsabilité d'accompagner les résidants dans la réalisation de leur projet de ruelle verte et de fermeture partielle de ruelle. Depuis octobre 2018, cette responsabilité a été reprise par Roberto Garcia, à titre de consultant externe. Lorsque complétés, les dossiers sont transmis à la Division des communications, afin que leur validité et leur faisabilité soient examinés.

Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou plusieurs accès de ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » - Modification de l'article 3 -Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

1. Ruelle localisée à l'est de la 15^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont : l'obstruction partielle vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant la circulation véhiculaire liée à la proximité de nombreuses institutions. La fermeture partielle se fera dans l'emprise de l'un des quatre tronçons transversaux (demande déposée en janvier 2018).

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-est de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-est: 68.3 % des riverains

- Pourcentage des riverains répondants : 75.6 % des riverains

- Dispositif d'obstruction de l'accès à la ruelle : bac à fleurs (1)

2. Ruelle localisée à l'est de la 8^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson: l'obstruction partielle vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant la circulation véhiculaire liée à la présence d'un panneau d'arrêt. La fermeture partielle se fera dans l'emprise de l'un des quatre tronçons transversaux (demande déposée en janvier 2018).

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-ouest de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-ouest: 69.2 % des riverains

- Pourcentage des riverains répondants : 77.6 % des riverains

- Dispositif d'obstruction de l'accès à la ruelle : bac à fleurs (1)

3. Ruelle localisée à l'est de la 29^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien: l'obstruction partielle vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant la circulation véhiculaire liée à la présence d'un feu de circulation. La fermeture partielle se fera dans l'emprise de l'un des quatre tronçons transversaux (demande déposée en janvier 2018).

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-est de la ruelle en "H" (voir plan ci-joint)

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-est: 74.3 % des riverains

- Pourcentage des riverains répondants : 77.2 % des riverains

- Dispositif d'obstruction de l'accès à la ruelle : bac à fleurs (1)

4. Ruelle localisée à l'est de la 10^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien: l'obstruction partielle vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant la circulation véhiculaire liée à la présence d'un feu de circulation. La fermeture partielle se fera dans l'emprise de l'un des deux tronçons transversaux. La ruelle n'étant pas constituée d'un tronçon principal, seuls les riverains du tronçon qui sera fermé ont été consultés. Cette demande a été effectuée au printemps 2018, mais les résidents étaient très motivés et ont complété le sondage en peu de temps.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-est du tronçon nord (voir plan ci-joint)

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-est: 82.6 % des riverains

- Pourcentage des riverains répondants : 82.6 % des riverains

- Dispositif d'obstruction de l'accès à la ruelle : bac à fleurs (1)

Deux ruelles sélectionnées pour des fermetures en 2018, soit la ruelle à l'est de la 30^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont et la ruelle à l'est de la 25^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien ne pourront l'être, car les comités n'ont pas complété les sondages ni fourni tous les documents requis.

JUSTIFICATION

Le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture et leur isolation. Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par les citoyens. Les bacs ont tous été adoptés par des citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation des déplacements actifs dans les ruelles de l'Arrondissement s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Des actions à cet égard ont d'ailleurs été intégrées au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement, les mesures de mise en œuvre identifiées sont les suivantes :

Action 1 – Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun :

- Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (aménagement de corridors scolaires, sécurisation des intersections, rétrécissement des intersections, etc.) ;

Action 4 - Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité :

· Soutenir l'appropriation citoyenne et le verdissement du domaine public par la campagne *Faites comme chez vous !*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne et de verdissement de ruelles sur le territoire de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Roberto Garcia, anciennement chargé des ruelles vertes pour la SODER, assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle à titre de consultant pour l'Arrondissement jusqu'en décembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 : Livraison et installation des bacs à fleurs par l'Arrondissement aux emplacements préalablement désignés. La plupart des bacs sont déjà remplis de terre. Les bacs vides seront isolés et remplis au printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry SÉNÉCAL, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES

ENDOSSÉ PAR

Lucie PAQUIN

Le : 2018-10-22

Agente de recherche en développement durable

Tél : 514 872-2410
Télécop. :

C/d communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- « 1. Ruelle située à l'est de la 15^e avenue entre la rue Bellechasse et le boulevard Rosemont;
2. Ruelle située à l'est de la 8^e avenue entre les rues Dandurand et Masson;
3. Ruelle située à l'est de la 29^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;
4. Ruelle située à l'est de la 10^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien»

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 15^e avenue entre la rue Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
2. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 8^e avenue entre les rues Dandurand et Masson, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
3. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 29^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.
4. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 10^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.

1187831004



Dossier # : 1186235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert, pour l'ajout de 97 places de stationnement tarifées, aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert, pour l'ajout de 97 places de stationnement tarifées aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse.

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2018-26-XXX en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 15).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 14:08

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert, pour l'ajout de 97 places de stationnement tarifées, aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du stationnement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, subira plusieurs changements en raison du réaménagement de la plaza St-Hubert, actuellement en cours. Près de 50 % du stationnement sur rue sera retranché afin de permettre le maintien d'une voie de circulation incluant une chaussée partagée vélos/automobiles. Une étude a été réalisée afin d'assurer un meilleur partage du stationnement et de maintenir l'accessibilité aux commerces et aux résidents du secteur. Pour ce faire, un ajout de 97 places de stationnement tarifées est proposé sur les rues avoisinantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après analyse, il est recommandé :

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Jean-Talon :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté période interdite sur le côté est, juste au sud de la rue Jean-Talon, sur une distance approximative de 19,5 m;
- d'installer trois places tarifées RB-778 à RB-780 côté est, juste au sud de la rue Jean-Talon, sur une distance approximative de 19,5 m.

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Bélanger :

- d'installer trois places tarifées RB785 à RB787 côté est, juste au nord de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 36 m;
- d'ajouter un arrêt interdit en tout temps sur le côté est, juste au nord de la rue Bélanger, juste après la borne fontaine;
- d'installer trois places tarifées RA-613 à RA-615 côté est, situées à environ 14 m au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 21 m;

- d'installer cinq places tarifées RA-603 à RA-607 côté ouest, situées à environ 11 m au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 41,30 m.

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Saint-Zotique :

- d'installer sept places tarifées RA623 à RA629 côté est, situées juste au nord de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 49,5 m;
- d'installer dix places tarifées RA639 à RA648 côté est, situées juste au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 70 m;
- d'installer une place tarifée RA633 côté ouest, située à environ 12 m juste au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 7 m.

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Beaubien :

- d'installer quatre places tarifées RC415 à RC418 côté est, situées à approximativement 10,9 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 30,6 m;
- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour la période interdite sur le côté est, située juste au sud de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 31 m;
- d'ajouter quatre places tarifées RC423 à RC426 côté est, situées à approximativement 12,9 m au sud de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 24 m;
- d'installer trois places tarifées RC398 à RC400 côté est, fonctionnelles du *15 novembre au 15 avril, situées juste au sud de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 20,2 m;

* Station Bixi sur place du 15 avril au 15 novembre.

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Jean-Talon :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté période interdite sur le côté est, située à environ 27 m au sud de la rue Jean-Talon, sur une distance approximative de 40 m;
- d'installer sept places tarifées RB796 à RB805 sur le côté est, situées à environ 27 m au sud de la rue Jean-Talon, sur une distance approximative de 40 m.

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Bélanger :

- d'installer deux places tarifées RB809 et RB810 sur le côté est, situées juste au nord de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 26 m;
- d'installer neuf places tarifées RB818 à RB826 sur le côté est, situées à environ 16,5 m au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 57,6 m;

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Saint-Zotique :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté période interdite sur le côté est, située à environ 85 m au nord de la rue Saint-Zotique;
- d'installer trois places tarifées RB837 à RB839 sur le côté est, situées approximativement à 9,5 m au nord de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 19,5 m;
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR #34, sur le côté est, située à environ 30 m au nord de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 55 m vers le nord;
- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h,

du lundi au samedi excepté, pour les détenteurs de vignette SRRR #46, sur le côté est, située à environ 18 m au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 24 m;

- d'installer trois places tarifées RB846 à RB848 excepté pour les détenteurs de vignette SRRR #46, sur le côté est, situées à approximativement 28 m au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance approximative de 20,4 m.

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Beaubien :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR #46 sur le côté est, située juste au nord de la rue Beaubien;

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR #46 sur le côté est, située à approximativement 40 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 13,3 m vers le sud;

- d'installer une place tarifée RB855 excepté pour les détenteurs de vignette SRRR #46, sur le côté est, située à approximativement 28,15 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 6 m;

- d'installer une place tarifée RB858 excepté pour les détenteurs de vignette SRRR #46, sur le côté est, située à approximativement 11,6 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 5,35 m;

- d'installer deux places tarifées RB873 et RB874 sur le côté est, situées juste au sud de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 12,4 m;

- d'installer quatre places tarifées RB865 et RB868 sur le côté ouest, situées à approximativement 11,4 m au sud de la rue Beaubien, sur une distance approximative de 22,5 m.

Sur la rue Saint-Zotique, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h 30 à 16 h, du lundi au samedi, excepté période interdite, située juste à l'est de l'avenue De Chateaubriand sur le côté sud, sur une distance approximative de 34 m;

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h 30 à 16 h, du lundi au samedi, excepté période interdite, située juste à l'est de l'avenue De Chateaubriand sur le côté nord, sur une distance approximative de 34 m;

- d'installer trois places tarifées RA590 à RA593 sur le côté sud, situées juste à l'est de l'avenue De Chateaubriand, sur une distance approximative de 17,6 m;

- d'installer quatre places tarifées RA576 à RA579 sur le côté nord, situées juste à l'est de l'avenue De Chateaubriand, sur une distance approximative de 26,8 m.

Sur la rue Saint-Zotique, entre les rues Saint-André et Boyer :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au samedi, excepté période interdite sur tout le côté sud;

- d'installer sept places tarifées RB739 à RB745 sur tout le côté sud.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André :

- de retirer une signalisation de stationnement d'arrêt interdit en tout temps sur tout le côté sud;

- d'installer une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, située à environ 30 m à l'est de la rue Saint-Hubert, sur une distance approximative de 36,5 m;

- d'installer trois places tarifées RB760 à RB762 sur le côté sud, juste à l'est de la rue Saint-Hubert, sur une distance approximative de 18 m.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-André et Boyer côté nord :

- de retirer une signalisation de stationnement d'arrêt interdit en tout temps située juste à l'est de la rue Saint-André, sur une distance approximative de 15 m;
- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, située juste à l'ouest de la rue Boyer, sur une distance approximative de 14 m;
- d'installer quatre places tarifées RB748 à RB752, juste à l'est de la rue Saint-André, sur une distance approximative de 27 m.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-André et Boyer côté sud :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, située juste à l'ouest de la rue Boyer, sur une distance approximative de 11 m;
- d'installer une place tarifée RB773 située juste à l'ouest de la rue Boyer, sur une distance approximative de 6 m.

Prendre note que toutes les places tarifées ajoutées ont une durée maximale de 3 heures et leur tarif horaire demeure le même, soit à 1 \$/h.

Voici les heures de mise en service :

- 9 h à 21 h, du lundi au vendredi;
- 9 h à 18 h, les samedis;
- 13 h à 18 h les dimanches.

JUSTIFICATION

Afin d'atténuer les nombreux impacts causés par les travaux en cours sur la plaza St-Hubert et ainsi permettre l'accessibilité aux commerces et aider les résidents touchés, l'ajout de stationnement tarifé était de mise sur différentes rues à proximité. Ce faisant, nous prenons cette opportunité pour rendre ces mesures permanentes et augmenter, par le fait même, le nombre de places disponibles pour les résidents détenteurs d'une vignette ou désireux de s'en procurer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout des 97 places tarifées sera pris en charge par Stationnement Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs :
- ajout de 97 places tarifées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informez les citoyens du secteur en publiant dans le journal local.
Informez sur le site internet de l'Arrondissement et la page facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 2 octobre 2018
Implantation des places tarifées par Stationnement Montréal : mi-octobre
Implantation du stationnement à temps limité de 2 h sur l'avenue De Chateaubriand et la
rue Saint-André : mi-octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier
attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux
encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

|

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Lillia BOUHALASSA, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Katerine ROWAN, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514-868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-09-14

514 868-3882

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 15)**

ORDONNANCE NO 2018-26-XXXX

« Édicter une ordonnance pour l'ajout de 97 places tarifées aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et les rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse »

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de 97 places tarifées d'une durée maximum de 3 h et au tarif horaire à 1 \$/h selon les heures de mise en service suivantes :

9 h à 21 h du lundi au vendredi

9 h à 18 h les samedis

13 h à 18 h les dimanches

Selon plans en pièces jointes



Dossier # : 1180963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance fixant la rémunération des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

De fixer à 50 \$ la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement, pour chaque présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme, en incluant les réunions du comité de démolition et en excluant les participations à un comité consultatif d'urbanisme en ligne;

De limiter à 50 \$ la rémunération des membres dans l'éventualité où une réunion du comité consultatif d'urbanisme serait jumelée à une réunion du comité de démolition;

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2018-26-XXX, en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3, article 21.1).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 14:08

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance fixant la rémunération des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que lorsqu'une loi oblige la présence au sein d'un comité de personnes qui ne sont pas membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité.

À cet effet, une modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3) a été adoptée afin de permettre au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance fixant la rémunération des membres du comité qui ne sont pas membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 26 0177 - Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3-7)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite offrir une rémunération de 50 \$ par présence d'un membre à une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU), à condition qu'il ne fasse pas partie du conseil d'arrondissement. Ceci inclut également les participations à une séance du comité de démolition.

Le CCU se rencontre deux fois par mois, en journée. Le comité de démolition a lieu une fois par mois en soirée, au besoin. Dans l'éventualité où une séance du comité consultatif d'urbanisme serait jumelée à une séance du comité de démolition, une seule allocation de présence de 50 \$ serait octroyée.

L'Arrondissement souhaite mettre en place, dans les prochains mois, une plateforme web pour tenir un CCU en ligne, qui aura pour objectif d'accélérer le traitement des dossiers simples. La participation à de tels CCU en ligne ne ferait pas l'objet d'une rémunération, puisqu'elle n'implique pas de déplacement de la part des membres et que les interventions demandées ne demanderont pas un grand effort d'analyse au stade initial d'implantation de cette démarche.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la rémunération des membres du CCU sont les suivants :

- encourager une présence plus assidue des membres du CCU, ce qui assure une plus grande constance dans les décisions du comité;
- compenser les membres pour la plus grande fréquence des séances;
- attirer une variété de candidats lors des appels de candidatures.

Considérant l'implication en temps et en dépenses indirectes demandée aux membres du CCU pour l'étude des dossiers, la Direction du développement du territoire et des études techniques juge qu'il est approprié d'accorder une telle rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes à allouer pour l'allocation de présence seront tirées du budget de fonctionnement actuel du CCU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 octobre 2018
Katerine ROWAN, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-XXX

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(RCA-3, article 21.1)

**Ordonnance relative à la rémunération des membres citoyens du comité consultatif
d'urbanisme**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement est fixée à 50\$ pour chaque présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme, en incluant les réunions du comité de démolition et en excluant les participations à un comité consultatif d'urbanisme en ligne;
2. la rémunération des membres est limitée à 50\$ dans l'éventualité où une réunion du comité consultatif d'urbanisme serait jumelée à une réunion du comité de démolition.



Dossier # : 1186235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour l'ajout approximatif de 51 places de stationnement à temps limité de 2 heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes des secteurs #34 et #46, à différents endroits sur la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et de Bellechasse

Il est recommandé :

D'implanter un total de 51 places de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes des zones #34, #46 et #47, selon le tronçon touché, selon les modalités suivantes :

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Beaubien :

- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR secteur #46, sur le côté est, située approximativement à 105 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance d'environ 67 m (12 places).

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue de Bellechasse :

- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #46, sur le côté est de la rue, située juste au nord de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 89 m (15 places);
- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #47, sur le côté ouest de la rue, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 27 m (quatre places);
- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #47, sur le côté est de la rue, située à environ 10 m au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 19 m (trois places).

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Bélanger :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour la période interdite sur le côté est, située à environ 16,5 m au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 120 m;
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes du secteur #34, sur le côté est de la rue, située à environ 74,1 m, juste au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 62,4 m.

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue de Bellechasse :

- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #46, sur le côté ouest, située au nord de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 53 m (neuf places);
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #47, sur le côté ouest, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 32 m (quatre places);
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #47, sur le côté est, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 30 m (quatre places).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 08:06

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186235006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour l'ajout approximatif de 51 places de stationnement à temps limité de 2 heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes des secteurs #34 et #46, à différents endroits sur la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du stationnement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, subira plusieurs changements en raison du réaménagement de la plaza St-Hubert, actuellement en cours. Près de 50 % du stationnement sur rue sera retranché afin de permettre le maintien d'une voie de circulation incluant une chaussée partagée vélos/automobiles.

Une étude a été réalisée afin d'assurer un meilleur partage du stationnement et de maintenir l'accessibilité aux commerçants et aux résidents du secteur. Pour ce faire, approximativement 51 places de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes #34, #46 et #47 seront ajoutées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après analyse, il est recommandé :

D'implanter un total de 51 places de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes #34, #46 et #47, selon le tronçon touché, selon les modalités suivantes :

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue Beaubien :

- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR secteur #46, sur le côté est, située approximativement à 105 m au nord de la rue Beaubien, sur une distance d'environ 67 m (12 places).

Sur l'avenue De Chateaubriand, à l'intersection de la rue de Bellechasse :

- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #46, sur le côté est de la rue, située juste au nord de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 89 m (15 places);
- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #47, sur le côté ouest de la rue, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 27 m (quatre places);
- d'installer une signalisation de stationnement limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR du secteur #47, sur le côté est de la rue, située à environ 10 m au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance d'environ 19 m (trois places).

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue Bélanger :

- de retirer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour la période interdite sur le côté est, située à environ 16,5 m au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 120 m;
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 60 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes du secteur #34, sur le côté est de la rue, située à environ 74,1 m, juste au sud de la rue Bélanger, sur une distance approximative de 62,4 m.

Sur la rue Saint-André, à l'intersection de la rue de Bellechasse :

- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #46, sur le côté ouest, située au nord de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 53 m (neuf places);
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #47, sur le côté ouest, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 32 m (quatre places);
- d'installer une signalisation de stationnement à temps limité de 2 h, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignette SRRR du secteur #47, sur le côté est, située juste au sud de la rue de Bellechasse, sur une distance approximative de 30 m (quatre places).

JUSTIFICATION

Afin d'atténuer les nombreux impacts causés par les travaux en cours sur la plaza St-Hubert et ainsi permettre l'accessibilité aux commerces et aider les résidents touchés, l'ajout de stationnement tarifé (recommandé dans le dossier 1186235005) était de mise sur différentes rues à proximité. Ce faisant, nous prenons cette opportunité pour rendre ces mesures permanentes et augmenter, par le fait même, le nombre de places disponibles pour les résidents détenteurs de vignettes ou désireux de s'en procurer.

En effet, en ajoutant des zones exclusives de stationnement à temps limité de 2 h gratuites et accessibles en tout temps pour les détenteurs de vignettes #34, #46 et #47, ceux-ci pourront bénéficier d'un plus grand nombre d'espaces de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis pour procéder à toutes les modifications concernant la réglementation de stationnement sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs :

- ajout approximatif de 51 places de stationnement à temps limité de 2 h, accessibles gratuitement pour les usagers de la Plaza et accessibles en tout temps pour les détenteurs des vignettes # 34, #46 et #47.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les citoyens du secteur en publiant dans le journal local.
Informers sur le site internet de l'Arrondissement et la page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 5 novembre 2018

Implantation du stationnement à temps limité de 2 h sur l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André : mi-novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 24 septembre 2018
Katerine ROWAN, 19 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514-868-3918

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1182913010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie : Secteur 157 « Parc Marquette » Implantation de zones de SRRR sur la rue Marquette, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont – Secteur 94 « Institut de cardiologie » Implantation de zones de SRRR sur la rue Palmerston, entre la 42e Avenue et la 43e Avenue – Secteur 130 « Chapleau » - Implantation de zones de SRRR sur la place Pierre-Falardeau, entre la rue Molson et la rue Molson.

Il est recommandé :

1.- Sur la rue Marquette, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté ouest :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 33 m, à environ 112 m au sud du boulevard Rosemont;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 50 m, à environ 184 m, au sud du boulevard Rosemont.

2.- Sur la rue Marquette, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance d'environ 70 m, juste au nord de la rue Des Carrières, incluant une entrée charretière d'une longueur de 7 m, à environ 45 m au nord de la rue Des Carrières;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 22 m, à environ 211 m au nord de la rue Des Carrières.

3.- Sur la rue Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, côté nord :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 22 m juste à l'est de la 42^e Avenue.

4.- Sur la rue Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, côté sud :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 17 m juste à l'est de la 42^e Avenue.

5.- Sur la place Pierre-Falardeau, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, côté extérieur :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 31 m, juste à l'ouest de la rue Molson.

6.- Sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, côté ouest :

- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 11 m, à 150 m au sud de la rue Masson.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 14:07

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182913010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie : Secteur 157 « Parc Marquette » Implantation de zones de SRRR sur la rue Marquette, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont – Secteur 94 « Institut de cardiologie » Implantation de zones de SRRR sur la rue Palmerston, entre la 42e Avenue et la 43e Avenue – Secteur 130 « Chapleau » - Implantation de zones de SRRR sur la place Pierre-Falardeau, entre la rue Molson et la rue Molson.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 17-308067, 17-164242, 17-107492, 18-392235

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidents des rues ci-après nommées éprouvent des problèmes de stationnement, ils ont manifesté à l'Arrondissement leur volonté de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents sur leur tronçon.

- Marquette, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont;
- Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue;
- place Pierre-Falardeau, situé sur la rue Molson entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la rue Marquette, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, d'installer 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite et d'installer 15 places de stationnement sur rue réservé aux résidents

(SRRR), de 16 h à 23 h;

- sur la rue Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, d'installer sept places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite;

- sur la place Pierre-Falardeau, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, d'installer cinq places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite sur la place Pierre-Falardeau;

- sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, d'installer deux places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, excepté période interdite.

JUSTIFICATION

Les résidants de la rue Marquette, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû, principalement, à la présence de travailleurs et d'activités se déroulant au parc Père-Marquette.

Les résidants de la rue Palmerston, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû, principalement, à la présence de l'institut de cardiologie.

Les résidants de la place Pierre-Falardeau, située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû, principalement, à la présence du parc du Pélican et des activités industrielles et commerciales du secteur.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'Arrondissement a procédé, au mois de mars 2018, à un sondage auprès des résidants. À la majorité simple des répondants, les résidants de la rue Marquette sont favorables à 66,7 %, ceux de Palmerston à 72,7 % et ceux de la place Pierre-Falardeau à 65,0 % pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Puisque les résidants sont majoritairement favorables, les critères requis pour intégrer le programme d'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants sont satisfaits.

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur le tronçon du secteur 157, où 37,5 % des places légales de stationnement à long terme seront attribuées lors de cette première phase d'implantation sur la rue Marquette, 41,2 % des places légales seront attribuées dans le secteur 94 sur la rue Palmerston, 55,6 % des places légales seront attribuées dans le secteur 130 sur la place Pierre-Falardeau et 6,3 % des places légales seront attribuées dans le secteur 130 sur la rue Molson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 2 500 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Le financement requis sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 24 places, de 9 h à 23 h et de 17 places, de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les agents de stationnement de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation.
Informers les résidents de la nouvelle réglementation.

Date d'implantation probable : décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle GASSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 868-3923
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1180284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) »

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) ».

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-24 10:07

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2019, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2019, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'arrondissement a choisi d'établir son taux 2019 à 5,27¢/ par 100 \$ d'évaluation, soit une baisse par rapport à l'année 2018 dont le taux était établi à 5,33¢/ par 100 \$ d'évaluation. Le taux 2019 équivaut à une indexation de 1,9 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) » ;
- CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131) ;
- CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2016) » RCA-122.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0527 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Séance 5 novembre 2018

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

Séance du 3 décembre 2018

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 000 400 \$, soit 288 700 \$ de plus que l'année précédente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 octobre 2018 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

5 novembre 2018 : Avis de motion

23 novembre 2018 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

3 décembre 2018 : Adoption du règlement

Décembre 2018 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2019 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 octobre 2018
Oana BAICESCU-PETIT, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-XXX**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2019)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0527 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-



Dossier # : 1180284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) », tel que rédigé.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 14:09

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-137 sur les tarifs (2018).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire quelques nouveaux tarifs et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2019.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 5 novembre 2018
Adoption : séance du 3 décembre 2018
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT

Le : 2018-10-19

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3807
Télécop. :

Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

RCA-144 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2019)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 3 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE 2
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), il est perçu :

653 \$

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir

2 705 \$

2° pour la dérogation, par logement visé

0 \$

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure :

4 882 \$

6. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
a) premier lot	5 412 \$
b) chaque lot additionnel contigu	2 164 \$
2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
a) premier lot	2 705 \$
b) chaque lot additionnel contigu	2 164 \$
7. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre :	
a) permis d'abattage visant un frêne	0 \$
2° pour l'étude d'une modification au zonage :	
a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de	19 484 \$
a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de	10 824 \$
3° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie	3 464 \$
4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » :	1 082 \$
8. Aux fins de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, chapitre C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie :	
	1 082 \$
9. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	222 \$
2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage :	
a) par enseigne :	
i) par m2 de superficie	11 \$
ii) minimum	222 \$
b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau-publicitaire et panneau-publicitaire autoroutier :	
i) par structure	611 \$
ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m2 de superficie	11 \$

3°	pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été autorisée, suite à un changement d'exploitant :	222 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
	a) par emplacement	2 164 \$
	b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	1 082 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	435 \$
6°	pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services	29 \$
7°	pour l'installation d'une piscine	139 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement :	3 \$/m ²
	a) usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins	Minimum 140 \$
	b) autres	Minimum 424 \$
10.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de moins de 50 m ²	2 164 \$
2°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition	6 062 \$
3°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 26m ² et 49m ² desservant :	
	a) un bâtiment résidentiel	1 061 \$
	b) autre bâtiment	1 592 \$
4°	pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m ² desservant :	
	a) un bâtiment résidentiel	141 \$
	b) autre bâtiment	424 \$
11.	Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M. chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :	86 \$

- 12.** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation : 17 288 \$
 - 2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :
 - a) d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins 11 906 \$
 - b) d'une superficie de plancher de 501 m2 à 9 999 m2 24 896 \$
 - c) d'une superficie de plancher de 10 000 m2 à 24 999 m2 50 876 \$
 - d) d'une superficie de plancher de 25 000 m2 et plus 73 605 \$
 - 3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution : 10 824 \$
- 13.** Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement : 2 164 \$
- 14.** Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble 32 472 \$
- 15.** Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu pour un projet autre que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 :
- a) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins 669 \$
 - b) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m2 1 332 \$
 - c) pour un projet affectant un immeuble significatif tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « secteurs et immeubles significatifs » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) 169 \$
 - d) pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements 169 \$
- 16.** Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu : 85 \$

- | | |
|--|--------|
| 16.1 Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), il sera perçu : | 50 \$ |
| 17. Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu : | 557 \$ |

CHAPITRE 3

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

- | | |
|--|-------|
| 18. Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu : | |
| 1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal | 0 \$ |
| 2° non résidant de la Ville de Montréal | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0 \$ |
| e) autre | 88 \$ |
| Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu : | |
| 1° enfant de 13 ans et moins | 2 \$ |
| 2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2 \$ |
| 3° autre | 3 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

- | | |
|--|------|
| 19. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : | |
| 1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : | |
| a) livres et autres articles | 0 \$ |
| 2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : | |

- a) enfant de 13 ans et moins 0 \$
- b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0 \$

3° à titre de compensation :

- a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté
 - i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 0,10 \$
 - 2) personne âgée de 65 ans et plus 0,10 \$
 - 3) autres 0,25 \$
 - ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 1 \$
 - iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 1 \$
- b) pour la perte d'un article emprunté :
 - i) le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;
 - ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 7 \$
 - 2) personne âgée de 65 ans et plus 7 \$
 - 3) autres 15 \$
- c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :
 - i) boîtier CD-ROM 2 \$
 - ii) boîtier de disque compact 2 \$
 - iii) boîtier de cassette 2 \$
 - iv) étui de livre parlant et de CD-ROM 2 \$
 - v) pochette de disque 2 \$
 - vi) livret d'accompagnement 2 \$
 - vii) document d'accompagnement 2 \$
- d) pour dommage à un article emprunté :

- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c)
- ii) sans perte de contenu :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 2 \$
 - 2) autres 2 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2 \$ par document, et pour toute autre personne visée à ce sous-paragraphe i) le tarif maximum est de 3 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

- 20. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille : 0,15 \$

SECTION 2
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

- 21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et sportifs, il sera perçu :
 - 1° gymnase simple :
 - a) taux de base, l'heure 79 \$
 - b) taux, par événement, l'heure :
 - i) compétition de niveau provincial 23 \$
 - ii) compétition de niveau national 46 \$
 - iii) compétition de niveau international 68 \$
 - c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 29 \$

2° gymnase double :	
a) taux de base, l'heure	104 \$
b) taux, par événement, l'heure :	
i) compétition de niveau provincial	44 \$
ii) compétition de niveau national	88 \$
iii) compétition de niveau international	132 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	29 \$
3° pour la location d'une salle	
a) à l'heure	36 \$
b) bloc de 4 heures	86 \$
c) bloc de 8 heures	160 \$
4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0 \$

SECTION 3 ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a) école de printemps de hockey et de patinage artistique	0 \$
b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0 \$
c) hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i) entraînement	38 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0 \$
iii) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0 \$
iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	38 \$
v) série éliminatoire des ligues municipales	0 \$

vi) organisme pour mineurs non montréalais	126 \$
d) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	101 \$
e) club de patinage de vitesse pour les jeunes	0 \$
f) programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0 \$
g) collège public ou privé	126 \$
h) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	206 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	136 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	206 \$
iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	206 \$
i) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	38 \$
j) partie-bénéfice	101 \$
k) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
i) taux de base	217 \$
ii) taux réduit	
1) compétition locale ou par association régionale (tournoi)	48 \$
2) compétition par fédération québécoise ou canadienne	91 \$
3) compétition internationale	134 \$
l) école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	144 \$
m) taux réduit :	
i) entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	91 \$
n) location de la dalle de béton, l'heure	72 \$

o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	38 \$
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	29 \$
2°	pour le patinage libre et le hockey libre	0 \$
3°	pour la location d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine	34 \$
ii)	par mois	59 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine	17 \$
ii)	par mois	33 \$
4°	Tarif événement :	
a)	bloc de 3 heures :	265 \$
i)	par heure additionnelle	106 \$
b)	bloc de 8 heures :	636 \$
i)	par heure additionnelle	86 \$
c)	bloc de 24 heures :	1 592 \$
i)	par heure additionnelle	86 \$
d)	fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace :	156 \$

SECTION 4
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i)	équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia	214 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	428 \$
b)	permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	33 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	64 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	33 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	64 \$
c)	permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	107 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	214 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	107 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	214 \$
d)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
i)	équipe de Montréal	80 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	158 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	80 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	158 \$
e)	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c) et d), l'heure	29 \$
2°	avec assistance payante :	
a)	par partie	535 \$

- b) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 29 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

- 24.** Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques. 0 \$
- 25.** Pour la location d'un jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :
- 1° résidant de la Ville de Montréal 17 \$
- 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$
- 26.** Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidants, il sera perçu, par saison:
- 1° résidant de la Ville de Montréal 8,50 \$
- 2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0 \$
- 27.** Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :
- 1° taux de base 156 \$
- 2° Location pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire 213 \$
- 3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique 0 \$
- 4° taux, par événement :
- a) compétition de niveau régional 23 \$
- b) compétition de niveau provincial 43 \$
- c) compétition de niveau national 86 \$
- d) compétition de niveau international 128 \$
- 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° 29 \$

- 28.** Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :
- | | |
|--|-------|
| 1° taux de base | 47 \$ |
| 2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire | 54 \$ |
| 3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique | 0 \$ |
| 4° taux réduit : | |
| a) compétition de niveau régional | 7 \$ |
| b) compétition de niveau provincial | 13 \$ |
| c) compétition de niveau national | 23 \$ |
| d) compétition de niveau international | 43 \$ |
| 5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° | 29 \$ |
- 29.** Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il sera perçu:
- | | |
|---|-------|
| 1° résidant de la Ville de Montréal : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | 0 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 17 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus | 12 \$ |
| d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0 \$ |
| 2° non résidant de la Ville de Montréal : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | 17 \$ |
| b) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 32 \$ |
| c) personne âgée de 55 ans et plus | 32 \$ |
- 30.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :
- | | |
|---|--|
| 1° détenteur de la carte Accès Montréal : | |
| a) Lundi au jeudi de 10 h à 23 h, vendredi de 10 h à 21 h et fin de semaine de 9 h à 20 h : | |

i)	enfant de 17 ans et moins	7 \$
ii)	personne âgée de 18 ans et plus	12 \$
b)	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	47 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès Montréal	15 \$
3°	organisme conventionné dans le cadre du programme loisir	0 \$
31.	Pour l'utilisation d'un tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu :	0 \$
31.1	Pour la pratique récréative du volleyball de plage :	
1°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu :	212 \$
2°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	36 \$
	Le tarif prévu au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.	
3°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	85 \$
4°	pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	155 \$
31.2	Pour la pratique récréative du hockey balle :	
1°	pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure :	34 \$
32.	Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :	
1°	sans assistance payante :	
a)	partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0 \$

iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	53 \$
vi)	frais de transport supplémentaire du matériel :	0 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	53 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
b)	groupes scolaires :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	53 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	53 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$

xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
c)	élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises d'économie sociale et entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	63 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	104 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	63 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	63 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
d)	entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	95 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	156 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	N/A
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	N/A
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	95 \$
vi)	frais de transport supplémentaire:	53 \$

vii) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	95 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0 \$
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0 \$
x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0 \$
xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0 \$
2° avec assistance payante :	
a) élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif et entreprises d'économie sociale :	
i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	159 \$
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	265 \$
iii) ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	530 \$
iv) ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 060 \$
v) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	159 \$
vi) frais de transport du matériel :	53 \$
vii) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	159 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	N/A
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	N/A
x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	
1) Occupation d'une journée	1 060 \$
2) Occupation de deux jours consécutifs	1 590 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	1 856 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	265 \$

- xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :
 - 1) Occupation d'une journée 530 \$
 - 2) Occupation de deux jours consécutifs 795 \$
 - 3) Occupation de trois jours consécutifs 928 \$
 - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 134 \$

- xii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :
 - 1) Occupation d'une journée 2 121 \$
 - 2) Occupation de deux jours consécutifs 3 182 \$
 - 3) Occupation de trois jours consécutifs 3 712 \$
 - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 530 \$

- xiii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :
 - 1) Occupation d'une journée 1 060 \$
 - 2) Occupation de deux jours consécutifs 1 590 \$
 - 3) Occupation de trois jours consécutifs 1 856 \$
 - 4) Occupation de jours additionnels, par jour 265 \$

- 3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 27 \$

SECTION 5
PISCINES

33. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :

- a) taux de base 184 \$
- b) taux réduit pour tout groupe de Montréal 92 \$

2° coût du personnel pour la location d'une piscine :

- a) instructeur de natation grade 2 55 \$
- b) surveillant sauveteur 33 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

SECTION 6
ÉVÉNEMENTIEL

34.

- 1° Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):
- a) responsable technique 171 \$
 - b) technicien artistique 150 \$
 - c) surveillant d'installation 32 \$
 - d) préposé à l'entretien 63 \$
 - e) pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 33.
- 2° Pour le branchement électrique, il sera perçu :
- a) partenaires conventionnés ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal 0 \$
 - b) élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale Coût réel
- 3° Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 21.

SECTION 7
GRATUITÉS

- 35.** Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE 4
TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 36.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

b) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :	
i) sur une longueur de 8 m ou moins	413 \$
ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres	53 \$
si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir	
b) :	
i) en enrobé bitumineux, le mètre carré	65 \$
ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	345 \$
iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	122 \$
2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :	
a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°	
b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire	212 \$
c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré	245 \$
Pour l'application du présent article, la facturation s'effectue au dixième du mètre carré.	
37. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1° dans l'axe du drain transversal ;	4 638 \$
2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout ;	8 160 \$
38. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :	
1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ;	1 025 \$
2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal ;	2 050 \$
3° en plus des frais mentionnés en 1° et 2° ci-dessus, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.	
39. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements :	
1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure	107 \$

2° pour l'exécution des travaux, l'heure :	304 \$
a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux, l'heure	142 \$
b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie	88 \$
3° pour les travaux d'essouchement, l'heure	437 \$
4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires	
5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure :	216 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION 2

AUTORISATIONS ET PERMIS

- 40.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E 6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- | | |
|---|--------|
| 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré | 32 \$ |
| 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé : | |
| a) chaussée en enrobé bitumineux : | |
| i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré | 86 \$ |
| ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré | 151 \$ |
| b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré | 299 \$ |
| c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré | 155 \$ |
| d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré | 66 \$ |
| e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré | 139 \$ |
| f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré | 285 \$ |
| g) bordure de béton, le mètre linéaire | 162 \$ |

h) gazon, le mètre carré	19 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	271 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	74 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirants, le long de la voie publique	191 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	191 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

SECTION 3

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

41. Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ;	16 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ;	5 \$
3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ;	16 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

42. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m² (1 pi²) :

10 \$

SECTION 4 COMPENSATIONS

43. Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :
- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: 1 487 \$
 - 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

CHAPITRE 5 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- 1° délivrance du permis 43 \$
 - 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 149 \$
45. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour le stationnement réservé, il sera perçu :
- 1° pour la délivrance du permis 43 \$
 - 2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour 38 \$
 - 3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :
 - a) loyer :
 - i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,00 \$ l'heure pour le stationnement sur rue: 11 \$ par jour
 - ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphe i), par jour 38 \$ par jour
 - iii) lorsque le parcomètre ou la borne informatisée de perception est située dans le secteur Angus tel que décrit au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), le tarif est de 2,00 \$ l'heure pour le stationnement sur rue 22 \$ par jour

- b) en compensation des travaux suivants :
- i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 45 \$
 - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6 \$
 - iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) 46 \$
 - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6 \$
 - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double 141 \$
 - vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire 83 \$
 - vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement. 303 \$

Dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada ;
- 2° Hydro-Québec ;
- 3° Gaz Métropolitain ;
- 4° Ministère des transports du Québec ;
- 5° Société de transport de Montréal.

- 46.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :
- a) secteur 131 1 220 \$
 - b) secteur 403 1 061 \$
- 47.** Aux mêmes fins qu'à l'article 46, pour un permis saisonnier de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu pour la période s'étalant du 1er avril au 30 septembre de chaque année : 636 \$

- 48.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire 43 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique, permanente ou d'une occupation à des fins de café-terrasse 75 \$
 - 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation permanente 666 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse 277 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse même occupation périodique, permanente ou pour un café 77 \$
- 49.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle 49 \$
 - 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² 59 \$
 - b) de 50 m² à 100 m² 74 \$
 - c) de plus de 100 m² à 300 m² 74 \$
plus 1,30 \$ du
mètre carré
supérieur à
100 m²
 - d) de plus de 300 m² 378 \$
plus 1,56 \$ du
mètre carré
supérieur à
300 m²
 - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

- i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1 \$ l'heure : 12 \$ par jour
- ii) lorsqu'il y a présence d'un parco-jour, soit un mode de stationnement tarifé sur rue permettant de stationner à la journée ou à l'heure, le tarif maximum journalier applicable du lundi au vendredi de 9h à 18h est de 10 \$ par jour
- f) les tarifs prévus à l'article 45(3)b s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2:
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 84 \$
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 277 \$
- c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 261 \$ plus 371 \$ par tranche de 3 m supplémentaire en sus des premiers 6 m
- d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes 378 \$
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m 39 \$
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 111 \$
- c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m 111 \$ plus 158 \$ par tranche de 3 m supplémentaire en sus des premiers 6 m
- d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes 164 \$

- 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° 39 \$
- 50.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse; 106 \$ / m²
- 51.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 50 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.
- Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.
- 52.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 4 \$
- 2° minimum 20 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 74 \$
- 53.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade 6 \$
- 54.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :

- 1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45
 - 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente
 - 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
 - a) Ministère des transports du Québec
 - b) Société de transport de Montréal
 - 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.
- 55.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40 du présent règlement.
- 56.** Le tarif prévu à l'article 50 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.
- 57.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :
- | | |
|---|--------|
| 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public | 487 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public | 324 \$ |
| 3° pour la délivrance du permis | 54 \$ |
- 58.** Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE 6

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

59. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 18 \$
60. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :
- 1° la demi-journée 160 \$
 - 2° la journée 320 \$
61. Pour la transmission de télécopie, la page 1 \$

SECTION 1

ASSERMENTATIONS

62. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$

SECTION 2

CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

63. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

SECTION 3

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SOUS-SECTION 1

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

64. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :
- 1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;
 - a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 61 \$
 - b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 91 \$
 - c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite 91 \$
 - d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus 120 \$
 - e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 120 \$

2°	Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;	
a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	31 \$
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	46 \$
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	46 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	61 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	61 \$
3°	Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	61 \$
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	91 \$
c)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	91 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	120 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	120 \$
4°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	292 \$
5°	Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	146 \$
6°	Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	27 \$
65.	Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-42), il sera perçu, par année :	27 \$
66.	Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu :	45 \$
67.	Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	34 \$

68. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3 \$

SOUS-SECTION 2

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

69. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 7 \$
70. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 32 \$

SOUS-SECTION 3

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

71. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° minimum 90 \$
 - 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8 \$
72. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
73. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
74. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :
- 1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
 - a) pour l'année 105 \$
 - b) pour un mois 11 \$
 - 2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :
 - a) pour l'année 105 \$
 - b) pour un mois 11 \$
 - 3° abonnement annuel aux règlements adoptés par le conseil d'arrondissement 391 \$

- 4° abonnement annuel aux documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives 157 \$
75. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 72, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
76. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:
- 1° règlement, annexes et codification administrative 47 \$
- 2° autre document 26 \$
77. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 79 \$

CHAPITRE 6 REPLACEMENT

78. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (RCA-137).

CHAPITRE 7 DISPOSITION RÉSIDUELLE

79. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :
- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour l'année 2018 ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.



Dossier # : 1180963052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « habitation », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le bâtiment situé aux 2687-2695, rue Dandurand.

Il est recommandé :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « habitation », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, pour le bâtiment situé aux 2687-95, rue Dandurand.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-22 08:07

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « habitation », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le bâtiment situé aux 2687-2695, rue Dandurand.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin de permettre l'usage « habitation » pour l'aménagement d'un (1) logement dans le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment localisé aux 2687-2695, rue Dandurand.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte un rez-de-chaussée à vocation commerciale où l'usage « salon funéraire » était exercé jusqu'à tout récemment. Bien que le bâtiment soit situé dans un secteur résidentiel où seules les catégories d'usage H.2-4 (deux à huit logements) sont autorisées, les dispositions réglementaires sur les établissements de coin ne permettent pas l'aménagement d'un logement sur l'ensemble de la superficie du rez-de-chaussée. La réglementation demande la préservation d'un espace commercial d'une superficie minimale de 50 m² lorsqu'un local commercial est présent à l'intersection de deux rues. Le projet présenté par le demandeur vise l'aménagement de trois logements dans le volume du bâtiment existant, dont un logement qui occupera l'ensemble du rez-de-chaussée qui était auparavant occupé par le salon funéraire.

L'une des principales caractéristiques de l'immeuble visé par la demande est qu'il avait, lors de sa construction, une vocation entièrement résidentielle. En effet, le bâtiment, dont la construction remonte à 1940, comportait un logement au niveau du rez-de-chaussée et quatre logements aux étages supérieurs. La vocation résidentielle d'origine du bâtiment se devine encore aujourd'hui par la présence d'un rez-de-chaussée élevé d'environ 1,5 m par rapport au niveau du trottoir. Cette caractéristique des bâtiments résidentiels est très peu présente sur les bâtiments à vocation mixte (commercial / résidentiel) où le rez-de-chaussée est au niveau du trottoir. Selon un ancien permis de construction, le salon funéraire aurait été aménagé en 1970, remplaçant ainsi le logement de quatre chambres à coucher existant. Le salon funéraire a récemment fermé ses portes et le bâtiment a été vendu à un nouveau propriétaire.

L'usage « habitation » n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*. Cet article vise spécifiquement les bâtiments qui n'ont pas été conçus ni utilisés aux fins prévues par la réglementation. Dans le cas qui nous concerne, l'immeuble a une typologie résidentielle qui ne reflète pas la volonté recherchée pour la préservation des établissements de coin et n'a pas été conçu pour accueillir un usage commercial avec son rez-de-chaussée élevé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :

- le bâtiment a été conçu, à l'origine, pour accueillir uniquement des logements. Conséquemment, le niveau du rez-de-chaussée, qui est surélevé d'environ 1.5 m par rapport au trottoir, est très peu propice à l'établissement d'un commerce de coin. Les établissements de coin sont habituellement des commerces de proximité (dépanneur, café, épicerie, nettoyeur) dont l'accessibilité se fait directement à partir du trottoir;
- l'usage « habitation » ne générera aucune nuisance, considérant que le secteur est déjà presque entièrement résidentiel;
- l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée permettra de redonner au bâtiment son apparence d'origine. Le projet prévoit la réouverture des fenêtres du rez-de-chaussée et la réinstallation d'un escalier en façade pour accéder aux logements des 2^e et 3^e étages;
- un dépanneur et un nettoyeur sont présents à l'intersection où est localisé le bâtiment. Les commerces de la rue Masson sont localisés à moins de 300 m du site (deux minutes de marche). Ceci fait en sorte que le secteur est déjà très bien desservi en commerces et services de proximité;
- l'usage résidentiel projeté permettra le verdissement de ce terrain qui est en grande partie recouvert d'asphalte.

Voir grille d'analyse ci-jointe.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage : 20 octobre 2018
Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918



Dossier # : 1180963055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de trois postes temporaires, pour une période de trois ans, soit un poste d'ingénieur, un poste d'agent technique en ingénierie municipale ainsi qu'un poste d'agent technique en circulation, pour la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits pour un montant de 998 025 \$, du compte surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'autoriser la création de trois postes temporaires, pour une période de trois ans, soit un poste d'ingénieur, un poste d'agent technique en ingénierie municipale ainsi qu'un poste d'agent technique en circulation, pour la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 998 025 \$, pour le financement des trois postes temporaires, pour une période de trois ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-10-26 10:13

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180963055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de trois postes temporaires, pour une période de trois ans, soit un poste d'ingénieur, un poste d'agent technique en ingénierie municipale ainsi qu'un poste d'agent technique en circulation, pour la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits pour un montant de 998 025 \$, du compte surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie prévoit des mesures favorisant le développement du réseau cyclable sur le territoire de l'arrondissement. Afin d'assurer l'accélération de la planification de ces mesures ainsi que leur implantation, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) demande la création de trois postes afin de réaliser des aménagements qui encourageront la population à utiliser davantage le vélo comme moyen de déplacement. Tel qu'indiqué dans le Plan-cadre vélo Montréal, ville cyclable, pour atteindre cet objectif, la Ville mise notamment sur :

- la qualité des nouveaux aménagements cyclables et sur leurs bénéfices réels pour les cyclistes;
- un accès en vélo aux différents pôles économiques, touristiques et institutionnels;
- des aménagements cyclables structurants;
- l'amélioration de la sécurité et du confort des cyclistes par des aménagements mieux adaptés à leurs besoins.

La Ville souhaite augmenter à 15 % la part modale du vélo dans les quartiers centraux d'ici 2032. Pour atteindre cet objectif, l'Arrondissement juge nécessaire l'aménagement de liens cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin de réaliser le projet de sécurisation du réseau cyclable et des parcours pour piétons de l'arrondissement, la DDTET demande la création de trois postes temporaires pour une période de trois ans. L'ajout de ces postes temporaires permettra de concevoir et de planifier la réalisation des projets suivants :

- **Réseau cyclable et parcours pour piétons** : pose de délinéateurs, marquage, signalisation, bonification du réseau existant, développement du réseau cyclable existant, révision de la géométrie de rue, analyse de circulation;
- **Apaisement de la circulation dans la Petite-Italie** : bonifications à la géométrie des intersections;
- **Apaisement de la circulation dans le secteur Mile-Ex** : bonifications à la géométrie et verdissage de certaines rues du secteur.

La réalisation des mandats demeure sous réserve de l'obtention du financement et des autorisations de la Ville centre.

Un monitoring particulier sera mis en place afin de suivre l'évolution de la réalisation des mandats.

Afin de réaliser l'exécution de ces mandats, les trois postes temporaires suivants doivent être créés pour une période de trois ans :

- Ingénieur;
- Agent technique en ingénierie municipale;
- Agent technique en circulation.

Ces postes feront l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'en justifier la pertinence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces trois postes sera assumé, pour une période de trois ans, via le compte surplus de gestion affecté divers, pour un montant maximal de 998 025 \$ (salaire et charges sociales).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Daniel LAFOND
Directeur - Développement du territoire et des
études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918